



COMMISSION
DES
LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Paris, le 13 décembre 2016

Monsieur Jean-Jacques URVOAS
Garde des sceaux, ministre de la justice
13 Place Vendôme
75042 PARIS cedex 01

CE 696

LE PRÉSIDENT

Cher Monsieur le ministre,

La création de l'inspection générale de la justice, par un récent décret du 5 décembre 2016, est une réforme utile et nécessaire.

Recommandée par la Cour des comptes en 2015, la création d'un corps unique d'inspection pour l'ensemble du ministère de la justice, commun à l'ensemble de ses directions, contribue à l'indispensable décloisonnement entre services judiciaires, administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse. Le renforcement des moyens et des capacités du secrétariat général du ministère vis-à-vis des autres directions participe du même mouvement et mérite d'être encouragé.

Les fonctions d'inspection, de contrôle, d'évaluation, de conseil et d'audit interne doivent indéniablement être renforcées au sein de votre ministère. Placée directement auprès de vous, bras armé de votre autorité hiérarchique sur le ministère, l'inspection générale de la justice répond à cet objectif.

Pour autant, peut-on admettre l'extension des compétences de cette nouvelle inspection à la Cour de cassation, alors que celles de l'ancienne inspection générale des services judiciaires se limitaient aux juridictions de première instance et d'appel ?

Peut-on admettre que, par l'intermédiaire de cette nouvelle inspection, le pouvoir exécutif puisse contrôler la façon dont la plus haute juridiction de notre ordre judiciaire accomplit ses missions ? Il me semble qu'une telle évolution heurte profondément l'idée même d'indépendance de l'autorité judiciaire, affirmée par l'article 64 de notre Constitution.

Imagine-t-on le Conseil d'État ou la Cour des comptes soumis au contrôle d'un corps ministériel d'inspection ? Assurément non. La Cour de cassation ne peut donc pas suivre un sort différent.



Je souhaite donc que le décret portant création de l'inspection générale de la justice soit revu, au nom même de l'indépendance de la justice, valeur républicaine que nous avons en partage vous et moi.

Veillez croire, Monsieur le ministre, à l'assurance de ma haute considération *et de mes sentiments au service,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bas'.

Philippe BAS